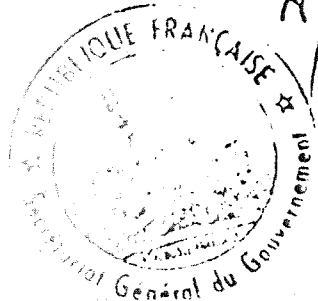


MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

*Amputation relative à l'art. 117  
pour le Secrétaire Général du Gouvernement*



DÉCRET du 24 MARS 1980

portant classement parmi les sites pittoresques des Rochers du  
Racou à ARGELES SUR MER (Pyrénées-Orientales)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 7, 8 et 12 ; ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4. et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 1978 ;
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites en date du 26 janvier 1979 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu :

.../...

Considérant que le site formé par les Rochers du RACOU sur le territoire de la commune d'ARGELES-SUR-MER et le domaine public maritime correspondant forment un ensemble dont la conservation et la préservation présentent au point de vue pittoresque un intérêt général ; que dans le cadre de la protection du littoral des Pyrénées Orientales, le classement de ce site doit le protéger contre d'importants projets d'urbanisation intensive

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département des Pyrénées Orientales sur le territoire de la commune d'ARGELES-SUR-MER le site des rochers du RACOU délimité comme suit :

- à partir de l'intersection entre la limite des sections BO/BM et la limite Est de la parcelle 115 : (Section BO), conformément au plan annexé au présent décret : (1)

SECTION BO

- limite des sections BO/BM
- Limite nord ouest des parcelles 112 et 109
- RN n° 114 de Perpignan en Espagne par Cerbère

SECTION BM

- RN 114

SECTION BN

- RN 114
- Limite des lieux dits "Moulin d'En Sourd - Est" et "Porteils"
- limite sud des parcelles 8, 11, 13, 15 bis
- limite Est des parcelles 15 bis, 11
- le rivage

SECTION BM

- le rivage
- la ligne fictive prolongeant jusqu'au rivage la limite ouest de la parcelle 242
- Limite ouest des parcelles 242 et 155
- Limite nord ouest et ouest de la parcelle 160 jusqu'à la limite des sections BO/BM et la limite est de la parcelle 115 (Section BO) point de départ.

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION EN :

1 à 9 inclus,

11 à 15 inclus, 15 bis, 233 à 249 inclus

SECTION BO

103 à 109 inclus, 112 à 119 inclus

SECTION BM :

n° 135, 155 à 165 inclus, 242

ARTICLE 2 : Est classé dans les mêmes conditions qu'à l'article 1<sup>er</sup> le domaine public maritime correspondant au site littoral des rochers du RACOU sur 500 m en direction du large à partir de la limite terrestre dont la délimitation figure sur le plan, au 1/10000 ci-annexé.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Transports (Direction des Ports et de la Navigation maritime - Service des Phares et Balises) pourra sans autorisation préalable, procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritime nécessaire au maintien de la sécurité de la navigation.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Orientales et au maire de la commune d' ARGELES-sur-MER ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 5 : Le Ministre de l'Environnement et du cadre de vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 24 MARS 1980

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Environnement et du  
Cadre de Vie

Michel d'ORNANO

(1) le plan peut être consulté à la  
Préfecture des Pyrénées Orientales.

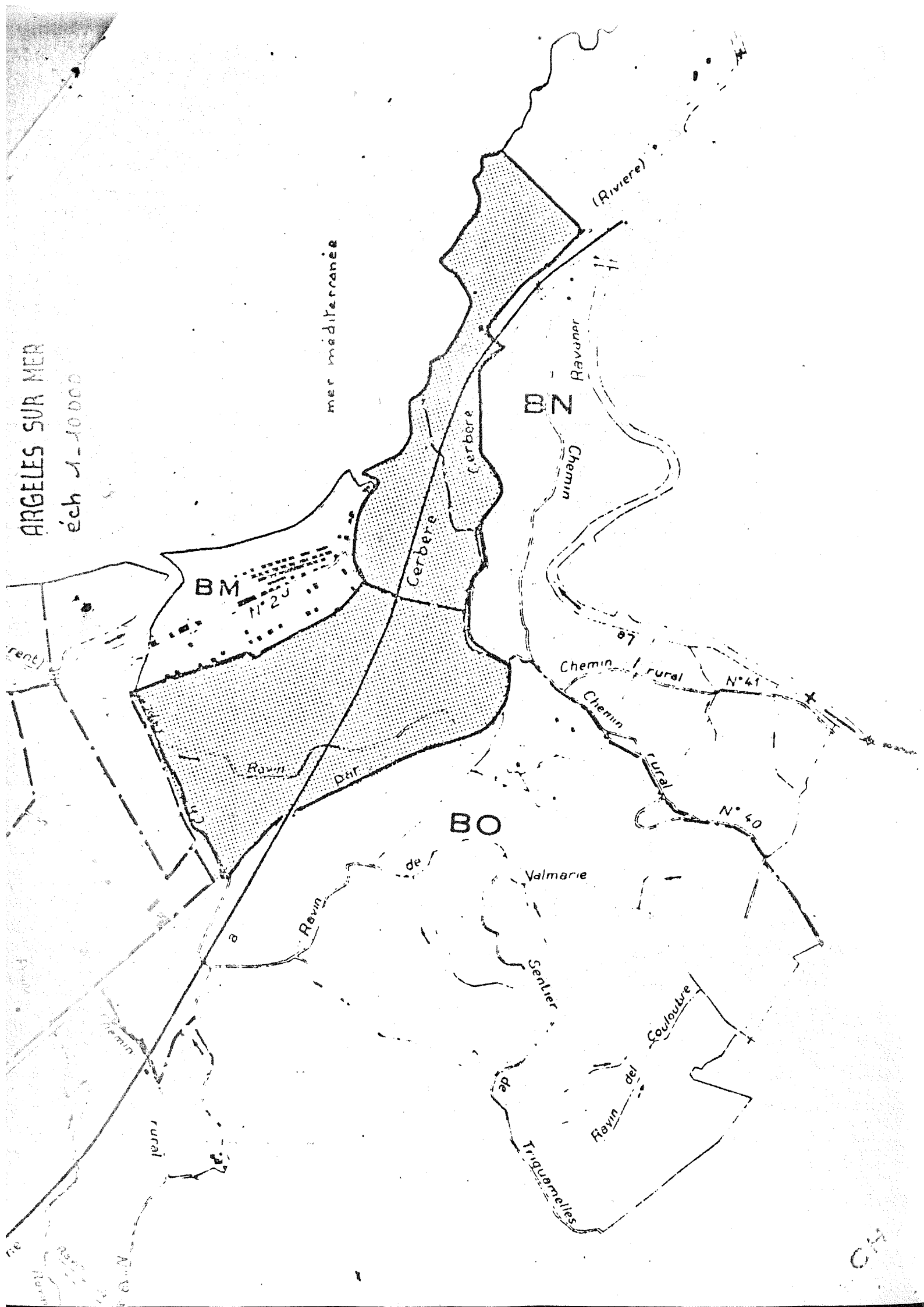
Pour Arrêté  
l'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

PHILIPPE DEV

ARGELES SUR MER

éch 1/10000

mer méditerranéenne



CM